



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..1.0. NOV. 2022

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :**

**RD 27 du PR 6+680 au PR 7+620 – Commune de La Pierre**

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 8 novembre 2022 par laquelle l'entreprise SPAG RESEAUX S.A.S. 219 av Docteur Lefebvre BAT 8 06270 VILLENEUVE-LOUBET, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux création de quatre chambres sous accotement non revêtu, leur liaison et de leur raccordement à un support existant sur la RD 27 du PR 6+680 au PR 7+620, Commune de La Pierre,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD27ATL202167 du 9 novembre 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

**Du lundi 14 au lundi 28 novembre 2022,**

La circulation de tous les véhicules sera règlementée sur la RD 27 du PR 6+680 au PR 7+620, Commune de La Pierre, de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Pendant la période hivernale à compter du 15 décembre au 15 mars (gel-neige) aucuns travaux ne seront réalisés sous la chaussée. Une période transitoire de 15 jours avant (1<sup>er</sup> au 15 décembre) et après (15 mars au 1<sup>er</sup> avril) est également établie afin d'étudier les demandes au cas par cas, en fonction des conditions météorologiques.

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPAG RESEAUX S.A.S pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

**Article 5 – Dérogations**

Sans objet

**Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

## Article 8 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Mme le Maire de La Pierre.

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

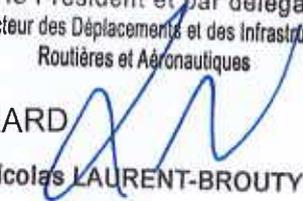
<i>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le</i> .....
--

Fait à Gap, le 10 NOV. 2022

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

  
Nicolas LAURENT-BROUTY

